

Annonces légales

Par arrêté interministériel du 27 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 19 novembre 2021, les annonces légales et judiciaires ont une tarification au caractère en 2023, soit 0,189 euro HT le caractère. Les avis de constitution de société sont soumis à forfaitisation, sauf les avis de constitution de Gaec. Les avis de nomination des liquidateurs, les avis de clôture de liquidation, les jugements d'ouverture et de clôture des procédures collectives sont soumis à une tarification forfaitaire. Le tarif ne peut faire l'objet d'aucune remise ou ristourne.



APPEL À CANDIDATURES SAFER AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Publication effectuée en application des articles L.141-1, L.141-2, L.143-3 et R.142-3 du Code rural et de la pêche maritime.

La Safer Auvergne-Rhône-Alpes se propose d'attribuer par rétrocession, échange ou substitution tout ou partie des biens suivants qu'elle possède ou qu'elle envisage d'acquérir :

AR 26 23 0032 01 EP : superficie totale : 16 a 33 ca. Agri. Bio. : non. Bâti : Aucun bâtiment. Parcellaire : MONTELMAR (16 a 33 ca) - 'Saint prix': YC- 49(A)- 49(B). Zonage : MONTELMAR : A - Libre

AA 26 23 0122 01 VR : superficie totale : 32 ha 43 a 88 ca dont 27 ha 34 a 06 ca cadastrés en bois. Agri. Bio. : non. Bâti : Bâtiments d'habitation et dépendances non agricoles. Parcellaire : MIRMANDE (32 ha 43 a 88 ca) - 'De marsanne': B- 401(A)- 401(Z)- 567(114) 'Haut de tierceron': B- 400- 402- 403- 536(402) - 'Peygrand': B- 108- 112 - 'Peygrand sud': B- 406- 431- 444- 445- 447- 448- 559(404)- 560(404)(A)- 560(404)(Z)- 561(405)- 562(405)- 565(446)- 566(446). - 'Serre des antes': B- 302 - 'Tierceron': B- 569(113). Zonage : MIRMANDE : A - N - Autre occupation ou occupé sans bail rural sur toute la surface

CET AVIS NE SAURAIT EN AUCUN CAS ÊTRE CONSIDERÉ COMME UN ENGAGEMENT DE LA SAFER A L'EGARD DES CANDIDATS. Les personnes intéressées devront déposer leur candidature au plus tard dans un délai de 2 jours ouvrés suivant la date du 03/11/2023 (passé ce délai, les demandes ne seront plus prises en considération), soit en ligne sur le site internet de la Safer www.safer-aura.fr, soit par mail à direction26@safer-aura.fr (voire par écrit postal). Elles pourront obtenir toutes informations utiles auprès du siège de la Safer Auvergne-Rhône-Alpes à LYON ou, plus particulièrement, auprès du service départemental de la Safer Auvergne-Rhône-Alpes, 85, rue de la forêt BP 150 - 26905 VALENCE Cedex 09 Tél : 04.75.41.51.33 Mail : direction26@safer-aura.fr

ABDA

Avis de constitution

Par acte SSP en date du 31/08/2023, constitution de la **SASU ABDA**

Capital de 500 €. Adresse : 161 Avenue de Romans, MBE 114, 26000 VALENCE.

Activité : maçonnerie générale, pose menuiseries et placo.

Durée : 99 ans. Présidente : Madame BOULESNAM Abda née le 27/11/1977 à Tiletat Ed Douair (Algérie) de nationalité française 24 rue Jean Mermoz 26000 VALENCE.

Admission AG et exercice droit de vote : chaque action donne droit à une voix.

Clauses d'agrément : parts librement cessibles.

Inscription au RCS de Romans sur Isère.

DIRECTEUR GÉNÉRAL

Dénomination : **A.G.E Bâtiment.**

Forme : SASU. Capital social : 100 euros. Siège social : 7 Route de Valence, 26260 BEAUMONT. 978 691 905 RCS Romans.

Aux termes d'une décision en date du 4 octobre 2023, à compter du 4 octobre 2023, l'associé unique a pris acte de la modification de la direction :

- Directeur général : Monsieur Avdyl DELIJA, demeurant 176 Avenue Maurice FAURE, 26000 VALENCE (nomination). Mention sera portée au RCS Romans.

PRÉSIDENT

Dénomination : **A.G.E Bâtiment.**

Forme : SASU. Capital social : 100 euros. Siège social : 7 Route de Valence, 26260 BEAUMONT. 978 691 905 RCS Romans.

Aux termes d'une décision en date du 4 octobre 2023, à compter du 4 octobre 2023, l'associé unique a décidé de nommer en qualité de président Monsieur Ismet NIKQ, demeurant 7 rue Bodino, 26000 Valence en remplacement de DELIJA Avdyl. Mention sera portée au RCS Romans.

SARL ENTREPRISE SAADNIA ETANCHE TOUT

Clôture de liquidation

Aux termes du PV de l'AGE en date 31/07/2023, les associés de la SARL ENTREPRISE SAADNIA ETANCHE TOUT, au capital de 1000 €, sise 3 Impasse Chaléat, 26500 Bourg les Valence, siret 843 672 486 00019 ont approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur et déchargé de son mandat, prononcé la clôture des opérations de liquidation au 31/07/2023.

Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au Greffe du Tribunal de Commerce de Romans sur Isère Pour insertion, le gérant

SASU SET

Par AGE en date du 01/06/2023, transformation de la SASU SET, siret 922 612 924 00014 en SAS.

Nomination de Mme HERZI Ouahida, épouse SAADNIA, née le 24/02/1967 à Ghardimaou, de nationalité française, demeurant 3 Impasse Chaléat à Bourg les Valence au 01/05/2023 aux fonctions de présidente aux lieu et place de M SAADNIA Abdallah, président démissionnaire au 30/04/2023.

Nomination de M SAADNIA Abdallah en tant que directeur général et ce, à la date du 01/05/2023.

Modification au RCS de Romans sur Isère

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE VALENCE PROCÉDURES COLLECTIVES N° RG 23/02236 N° Portalis DBXS-W-B7H-H2YN

Le Tribunal judiciaire de VALENCE, statuant en matière civile par jugement du 11 octobre 2023 a prononcé une interdiction de diriger, gérer, administrer ou contrôler, directement ou indirectement toute entreprise commerciale, toute entreprise artisanale, toute exploitation agricole, et toute personne morale à l'encontre de :

Nom et raison sociale : **Monsieur Jean-Baptiste ALAIZE** Né le 10 Mai 1991 à MUÝINGA 9 Impasse Clos de l'Abbaye 26160 BONLIEU SUR ROUBION

Activité : gérant Numéro RCS ou RM : non inscrit Durée : 10 ans

Le Greffier

À savoir

FONDS INDEMNISATION PESTICIDES / Délai de dépôt prolongé pour les dossiers de cancer de la prostate

Dans un communiqué paru le 10 octobre, le Fonds d'indemnisation des victimes des pesticides (FIVP) annonce la prolongation du délai de dépôt des demandes d'indemnisation pour la maladie professionnelle cancer de la prostate. La date limite des dépôts de demande d'indemnisation, initialement prévue au 31 octobre, est désormais fixée au 22 décembre. Et d'inviter une nouvelle fois les potentielles victimes à redéposer les demandes d'indemnisation rejetées qui avaient été soumises auprès du FIVP avant le mois de décembre 2021, date à laquelle le cancer de la prostate a été reconnu maladie professionnelle dans le secteur agricole, en lien avec des expositions aux pesticides. Les travaux sur les liens entre cancer de la prostate et pesticides remontent au moins jusqu'à 2013, et une expertise collective de l'Inserm qui concluait à des présomptions très fortes. Créé en 2020, le Fonds d'indemnisation des victimes de pesticides (FIVP) faisait état, pour l'année 2022, d'un doublement du nombre de demandes d'indemnisation pour maladie après une exposition professionnelle aux pesticides par rapport à 2021. 650 demandes de reconnaissance de maladies professionnelles ont été déposées devant le FIVP par les victimes ou leurs ayants droit.

FRAUDE AU TRAVAIL DÉTACHÉ / Condamnation confirmée en France pour Terra Fecundis

La cour d'appel de Nîmes a confirmé le 12 octobre une amende de 375000 euros infligée à la société espagnole Terra Fecundis. La société, qui envoyait des travailleurs majoritairement équatoriens dans des exploitations agricoles du sud de la France, est donc condamnée pour violation des règles européennes du travail détaché. Appelée à se prononcer sur une décision rendue en mars 2022 par le tribunal correctionnel de Nîmes, la cour d'appel a également confirmé à l'encontre de Terra Fecundis, aujourd'hui rebaptisée Work for All, une « interdiction, à titre définitif, d'exercice de l'activité de travail temporaire en France ». La cour a estimé que le système mis en place par l'entreprise espagnole avait eu des « conséquences évi- dentes en termes de concurrence déloyale et au regard de la protection des travailleurs ». Terra Fecundis avait fait appel de sa condamnation, avançant qu'elle était une « entreprise de droit espagnol exerçant son activité en Espagne » et qu'elle avait le droit de détacher des travailleurs en France sans les affilier au système français de sécurité sociale. La procédure européenne du détachement permet aux entreprises de faire travailler du personnel à l'étranger, mais uniquement pour des missions limitées dans le temps, ce qui n'était pas le cas des travailleurs embauchés par Terra Fecundis. ■

Chronique juridique

DROIT SOCIAL / Dans un contexte de difficultés de recrutement dans le domaine de l'agriculture, certaines exploitations peuvent décider de prêter leur main-d'œuvre. En effet, il est tout à fait possible de mettre à disposition quelques-uns de vos salariés à une exploitation agricole voisine. Ce prêt de main-d'œuvre est entièrement réglementé et encadré. Il s'agit d'une « mise à disposition » temporaire qui suppose l'accord du salarié et des deux entreprises.

Le prêt de main-d'œuvre

Tout d'abord, rappelons que le prêt de main-d'œuvre consiste pour une entreprise à mettre des salariés à la disposition d'une autre exploitation, et ce, pendant une durée déterminée. L'exploitation prêteuse restera l'employeur de tous les salariés mis à disposition. Le prêt de main-d'œuvre peut être très utile pour éviter le chômage partiel lors d'une baisse d'activité, ou tout simplement afin de pallier des difficultés de recrutement.

Conditions

Le prêt de main-d'œuvre est licite lorsque plusieurs conditions sont remplies :

- Le prêt de main-d'œuvre doit être réalisé dans un **but non lucratif**. L'exploitation qui prête la main-d'œuvre ne doit pas en retirer un quelconque profit. Seuls les salaires versés aux salariés pendant la mise à disposition, les charges sociales ainsi que les frais professionnels remboursés aux salariés doivent être facturés.

- Les salariés mis à disposition d'une autre exploitation doivent donner leur **accord**. En effet, l'accord explicite des salariés concernés doit être obtenu. La mise à disposition ne peut pas être imposée aux salariés. Les salariés refusant la mise à disposition ne pourront être ni sanctionnés, ni licenciés. Les salariés concernés par la mise à disposition **devront signer un avenant à leur contrat de travail**, indiquant notamment les tâches qui vont être réalisées par l'exploitation utilisatrice, les horaires de travail et le lieu de travail.

- La rédaction d'une convention de mise à disposition est **obligatoire**. Vous ne pouvez pas mettre à disposition d'une autre exploitation vos

salariés, sans convention de mise à disposition. La convention de mise à disposition doit être signée par les deux exploitations et doit contenir plusieurs mentions :

- **La durée de la mise à disposition**. La mise à disposition doit être réalisée pendant une durée déterminée.
- **L'identité** du salarié mis à disposition ainsi que sa **qualification**.
- **Le mode de détermination des salaires**, des charges sociales ainsi que des frais professionnels qui seront facturés à l'entreprise utilisatrice de main-d'œuvre.

À savoir : vous devez rédiger une convention de mise à disposition **pour chaque salarié concerné**.

Statut du salarié

Le statut du salarié concerné par la mise à disposition reste donc inchangé. Il conserve son employeur lors de la mise à disposition, son contrat de travail n'est ni rompu, ni suspendu. Il conserve donc le bénéfice de toutes les dispositions conventionnelles de l'entreprise prêteuse.

Enfin, à l'issue de la période de prêt, le salarié retrouve bien évidemment son poste précédent, ou un poste équivalent, sa rémunération ne pouvant être modifiée à cette occasion.

Pour le mettre en place

N'hésitez pas à utiliser les modèles proposés sur le site www.economie.gouv.fr, vous pouvez y retrouver des modèles simplifiés d'avenant au contrat de travail ainsi que de convention de mise à disposition. ■

Le service juridique social de la FDSEA 26, Manon Dussert

Journal L'Agriculture Drômoise

HEBDOMADAIRE D'INFORMATIONS GÉNÉRALES RURALES ET AGRICOLES SARL des Editions de L'Agriculture Drômoise au capital de 91 418,48 € créée le 21/07/76, durée 50 ans. RCS Romans B 307.711.507

SIÈGE SOCIAL
145 avenue Georges Brassens - CS 30418
26504 Bourg-lès-Valence Tél. 04.27.24.01.70
contact@agriculture-dromoise.fr
www.agriculture-dromoise.fr
N° commission paritaire : 0924 T 85792 -
ISSN 1262-2583 (papier) ISSN 2610-7317 (en ligne)
ISSN 2742-409X (édition numérique)

Membre du SNPAR. Mise en page au journal. Dépôt légal à parution. Principaux associés : Chambre d'Agriculture - CRCA - Groupama Méditerranée

ADMINISTRATION - RÉDACTION
Co-gérants : Jean-Pierre Royannez - Damien Colin
Directeur de la publication : Jean-Pierre Royannez
Directeur de la rédaction : Christophe Ledoux

Journal habilité à publier les **annonces légales** et **judiciaires** du département de la **Drôme**

PUBLICITÉ LOCALE

AGRI RHÔNE-ALPES BOURGOGNE
Jérémy Chosson
23, rue Jean Baldassini 69364 Lyon cedex 7
Tél : 04.72.72.49.07
Tél : 07.71.91.72.09
jchosson@arbpub.fr

ABONNEMENT

Pack Pro 1 an 50 n° (journal + version numérique) : 121 €
Pack Pro 2 ans 100 n° (journal + version numérique) : 222 €
Pack Super Pro 1 an 50 n° (journal + version numérique) + 1 revue technique : 170 €
Prix au numéro : 3 €

PUBLICITÉ NATIONALE

REUSSIR
4-14 rue Ferrus CS 41442
75683 Paris cedex 14
Tél. 01 49 84 03 30 - pub@reussir.fr

IMPRESSION

Imprimerie de l'Avesnois
1 rue Pierre Charpy 59440 Avesnes-sur-Helpe
Origine du papier : France / Norvège
Taux de fibres recyclées : minimum 60 %
Certification : papier produit à partir de fibres IFCGD
(Issues de forêts certifiées gérées durablement)
Eutrophisation : Ptot 0,022

Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle, faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause, est illicite (article L.122-4 du code de la propriété intellectuelle). Toute copie doit avoir l'accord du Centre français de droit de copie (CFC) 20, rue des grands Augustins 75006 Paris - Tél 01 44 07 47 70.

Faites-nous confiance pour la parution de vos **ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES ...**

Deux habilitations pour 2023 :

- édition papier (parution le jeudi - bouclage le mardi 17 h)
- édition SPeL sur www.agriculture-dromoise.fr (parution immédiate)

envoyez vos demandes par mail
legales@agriculture-dromoise.fr